

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 novembre 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	VICTOR QUESNEL
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	MARYSE BETOUS					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**ACQUISITION PROVISoire A TITRE GRATUIT DE PLUSIEURS PARCELLES  
SUPPORTANT DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES AU SEIN DE LA ZAC  
GALILEE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Considérant** que la propriété des voies et réseaux de la ZAC Galilée sera transférée à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public ;

**Considérant** que la Société Nexity Foncier Conseil reste propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 272 (8m<sup>2</sup>), AR n° 274 (8m<sup>2</sup>), AL n° 393 (6m<sup>2</sup>) et AL n° 395 (6m<sup>2</sup>), supportant les transformateurs électriques ;

**Considérant** que la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS sont actuellement en pourparlers pour la reprise définitive de ces transformateurs et qu'il serait opportun pour la commune d'en assurer la maîtrise jusqu'à ce qu'un accord soit passé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition à titre gratuit et sans indemnité des parcelles cadastrées section AR n° 272 (8m<sup>2</sup>), AR n° 274 (8m<sup>2</sup>), AL n° 393 (6m<sup>2</sup>) et AL n° 395 (6m<sup>2</sup>), appartenant à la Société Nexity Foncier Conseil et supportant les transformateurs électriques respectivement situés au sein de la ZAC Galilée rue Albert Einstein, rue Isaac Newton, rue Nicolas Copernic, et Rue Théodore Monod, pour intégration dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.



Pour copie conforme au registre  
Le 29 novembre 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**